

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 17 JUIN 2013

Le Lundi Dix Sept Juin Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire,.

Convocation adressée le 10 juin 2013

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON (à compter de la délibération n° 53/2013)

Absents non excusés : Madame Stéphanie DELARCHE,
Messieurs Claude BEZOUT, Dominique DEBEAUVAIT,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques NOËL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2013

Madame Christiane JONARD indique qu'elle s'était excusée pour la dernière réunion de Conseil Municipal. Le Maire indique qu'elle s'était excusée uniquement pour la réunion du 27 mai mais faute de quorum, le Conseil Municipal a été reporté au 31 mai. Pour cette dernière séance aucune excuse n'a été transmise à la Mairie en ce qui la concerne.

Monsieur Paul-Émile BRUNET s'étonne des « attaques » à l'encontre d'un Conseiller Municipal concernant la rédaction du dernier procès-verbal et précise que le Maire mentionne dans celui-ci que ce qui l'intéresse. Le Maire indique qu'il est mentionné dans le procès-verbal du 31 mai ce qu'elle a indiqué oralement lors de ce Conseil.

Le procès-verbal du 31 mai 2013 est approuvé par 3 voix POUR (Mesdames Annie BROUTART, Janine LACZAK et Monsieur Jean-Jacques NOËL), 1 voix CONTRE (Monsieur Paul-Émile BRUNET) et 1 ABSTENTION (Madame Catherine BAUBAND).

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ÉLECTRIQUE EN FACE DU LAVOIR (Délibération n° 50/2013)

Le Maire présente au Conseil Municipal, après visite sur le terrain, le projet de convention avec ERDF pour l'installation d'une armoire de coupure électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur la parcelle cadastrée D 24 et établissant un droit au passage.

L'objet de la convention est donc :

- de faire passer, en amont comme en aval de l'armoire, toutes les canalisations électriques, moyenne tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité
- d'utiliser les ouvrages figurant dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- d'assurer l'exploitation desdits ouvrages par ERDF et donc de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

En contrepartie, la commune recevra une indemnité de 1 000 € et les frais d'enregistrement de la présente convention seront pris en charge par ERDF.

Le Maire indique que les travaux devraient démarrer le 22 juin.

Madame Annie BROUTART, ayant été sur le chantier, indique que l'armoire sera de couleur verte et que des végétaux seront plantés autour.

Le Maire précise qu'elle a demandé, sur place, à ce que l'implantation soit repoussée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE les termes de la convention « POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAINS) » dite création armoire de coupure « LAVOIR »,
AUTORISE le Maire à signer la convention.

Abstention : Madame Catherine BAUBAND, motivant son vote en raison de l'étalement des postes électriques

CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES D'ALIMENTATION DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DONT L'IMPLANTATION SERA EN FACE DU LAVOIR (Délibération n° 51/2013)

Le Maire présente au Conseil Municipal, après visite sur le terrain, le projet de convention avec ERDF pour l'enfouissement des lignes électriques de Haute Tension issues de l'armoire électrique implantée sur la parcelle cadastrée D 24.

L'objet de la convention est donc de permettre de donner les droits suivants à ERDF :

- d'établir à demeure dans une bande de 0,80 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- de poser éventuellement des coffrets et/ou accessoires
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant la pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- d'utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

ERDF pourra ainsi pénétrer sur la propriété communale par ses agents accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais d'enregistrement de la présente convention seront pris en charge par ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE les termes de la convention « CS 06 » dite création armoire de coupure « LAVOIR »,
AUTORISE le Maire à signer la convention.

Abstention : Madame Catherine BAUBAND

RÉVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE POSTE (Délibération n° 52/2013)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision du loyer de l'ancienne Poste à la date anniversaire d'effet du bail soit le 1^{er} octobre.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 59/2012 en date du 27 juillet 2012 portant sur le loyer de l'ancienne poste,

Après un tour de table,

Considérant l'état de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter le montant du loyer à compter du 1^{er} octobre 2013,

DIT que le montant du loyer reste fixé à 300,00 € par trimestre.

Un débat s'engage sur la réhabilitation de ce logement à prévoir et des travaux qui peuvent être réalisés actuellement.

Arrivée de Monsieur Sébastien POISSON à 20h25.

BAIL DE LOCATION DES PARCELLES V 370 ET V 373 (Délibération n° 53/2013)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune louait les parcelles V 102 et V 159 à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ avant qu'une division de ces parcelles soit faite pour céder au Département de l'Yonne 731 m² dans le cadre de l'élargissement de la Départementale n° 231. Un acte administratif a été signé dans ce sens le 5 décembre 2011, enregistré au Bureau des Hypothèques

de Sens le 29 décembre 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer les nouvelles parcelles cadastrées V 370 et V 373 à l'EARL du Frébinier à compter du 1^{er} octobre 2013 dans les mêmes conditions que la dernière location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer les parcelles V 370 et V 373 d'une contenance de 1 hectare, 68 ares, 70 centiares, à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ, pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2013,

DIT que le montant du fermage sera calculé sur la base de 16 870 m² et du loyer de 2012 multiplié par l'indice du fermage de 2013,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette location et corriger éventuellement les superficies.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

SIVOS

Le Conseil Syndical du SIVOS s'est réuni le 13 juin dernier.

Madame Christiane JONARD en fait un compte-rendu :

- Rentrée scolaire 2014/2015 : Ecole prévue pour le mercredi matin (3h00) dans le cadre des rythmes scolaires + journée de 5h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Garderie Périscolaire à Villethierry : 1,20 € par heure (toute heure commencée étant due)
- 4 contrats d'avenir vont être signés : 2 à 32h00 et 2 à 28h00
- Construction d'une nouvelle classe à Lixy (Bloc de classe)
- Tarif de la cantine reste pour le début de l'année scolaire à 3,90 €
- Présentation de la répartition des effectifs à la prochaine rentrée scolaire : pour Dollot, 1 classe de 22 enfants en CE1 et 1 autre classe avec 8 DE1 et 15 CE2
- Il y aura 16 classes en tout dans le regroupement
- Un nouvel enseignant sera en poste sur le site de Dollot
- Les cours de remise à niveau, cet été, auront lieu à Vallery

PNR Bocage Gâtinais

Le Maire remet une lettre du Président de la CODEVER sur le projet du Parc Naturel Régional du Bocage du Gâtinais ainsi que leur plaquette sur le livre blanc sur les Parcs Naturels Régionaux.

Tour de table

- Madame Catherine BAUBAND signale qu'un arbre pousse vers le pont de la rivière qui risque de dégrader le mur
- Monsieur Paul-Émile BRUNET demande à quel moment se réunira la Commission « Terrain de Jeux ». Une date sera examinée au cours de la semaine prochaine.
- Le Maire demande comment pourrais s'organiser les prochaines festivités du 14 juillet compte tenu de son absence. Madame Delphine SOREL précise qu'en ce qui la concerne, elle ne pourra qu'assurer éventuellement les jeux de l'après midi.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 juin 2013